



23^{ème} Congrès des
Conservatoires
d'espaces
naturels

29 / 11 / 2023
au
02 / 12 / 2023

La
Rochelle
Nouvelle-Aquitaine

Atelier n° 17

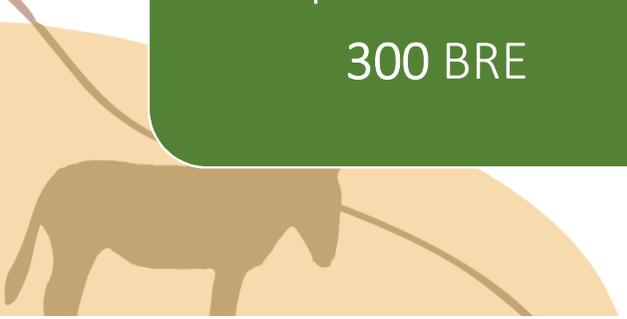
 Conservatoires
d'espaces
naturels

 Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine

Les outils fonciers de la gestion des usages agricoles des sites



Les outils fonciers de la gestion des usages agricoles des sites



1400 sites gérés en lien
avec une activité
agricole (32%)
28 500 ha

40 diagnostics agro-
écologiques par an

100 bergers sur les sites
CEN, dont 14 salariés

1100 agriculteurs
partenaires
300 BRE

110 PAEC/MAEC animés
ou suivis par les CEN



35 000 animaux dont
1000 en propriété

Les outils fonciers de la gestion des usages agricoles des sites

1400 sites gérés en lien
avec une activité
agricole (32%)
28 500 ha

1100 agriculteurs
partenaires
300 BRE



Contrats mobilisés :

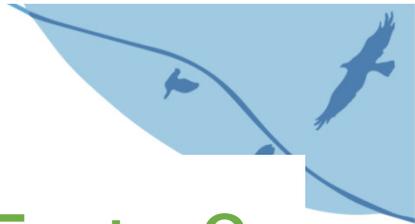
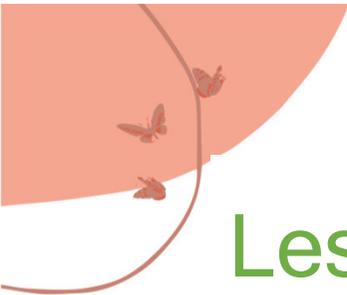
Bail rural environnemental

Convention pluriannuelle de pâturage

Prêt à usage / commodat

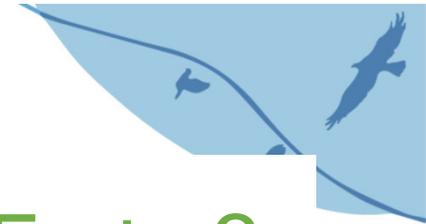
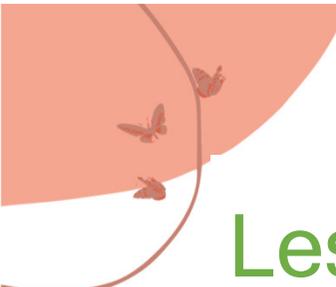
Bail SAFER & CMD

ORE « agricole »



Les sites CEN : des Zones de Protection Forte ?

- ZPF : « les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. » (*extrait décret 2022*)
 - Site CEN = ZPF sous condition
- 
- 

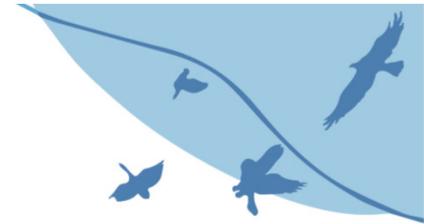


Les sites CEN : des Zones de Protection Forte ?

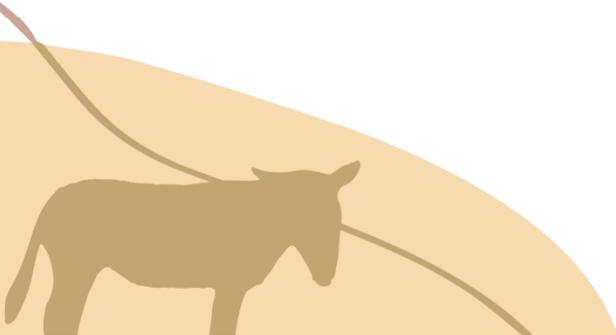
Conditions :

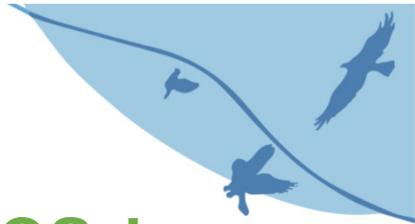
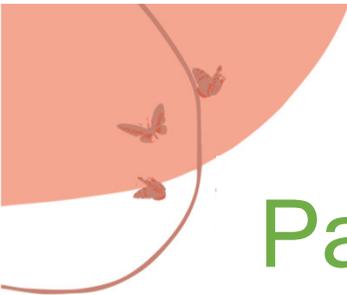
- « [...] disposent de mesures de gestion [...] ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques [...] »
- objectifs de protection (document de gestion)
- dispositif opérationnel de contrôle des mesures de gestion





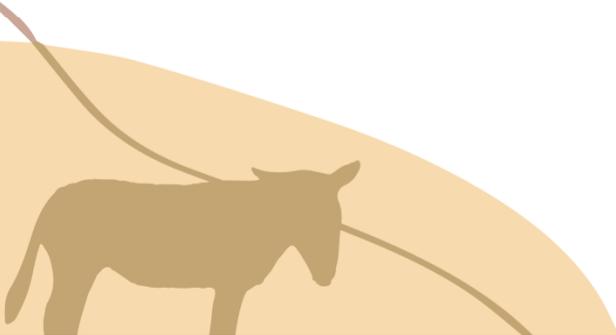
Pour préserver le patrimoine naturel...
...quels outils contractuels permettent de cadrer
et d'accompagner les pratiques agricoles, tout
en sécurisant les paysan.es ?

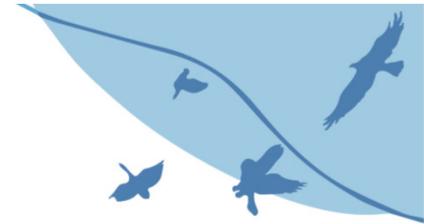
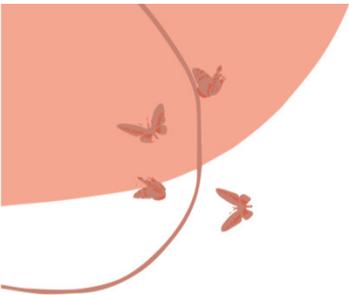




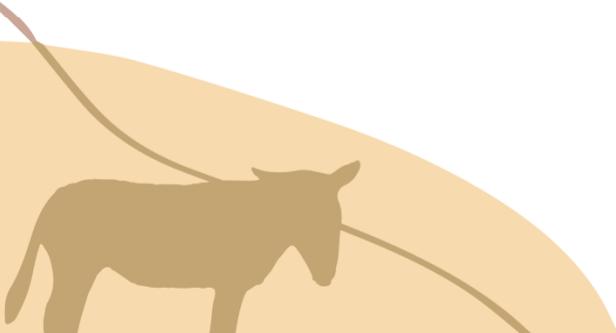
Panorama d'outils qui font leurs preuves :

- Les ORE agricoles : retour d'expérience - *Fabrice NORMAND (CEN Pdl)*
- Focus sur la convention de mise à disposition (CMD) et le bail SAFER - *Cyril VINCENT (SAFER Pdl) & Anne PEREZ-DISS (CEN Lorraine)*
- Le bail rural à clauses environnementales & le Life Biodiv'payanne - *Orianne GUILLOU (Terre de Liens) & Mélanie NEMOZ (CEN Occitanie)*





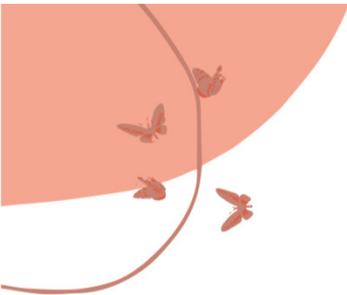
Fabrice NORMAND (*CEN PdI*)
Les ORE agricoles : retour d'expérience



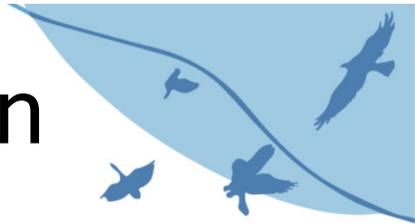


CINQUANTE NUANCES D'O.R.E

LE 30 NOVEMBRE AU CONGRES



Les espaces agricoles et naturels en Pays de la Loire



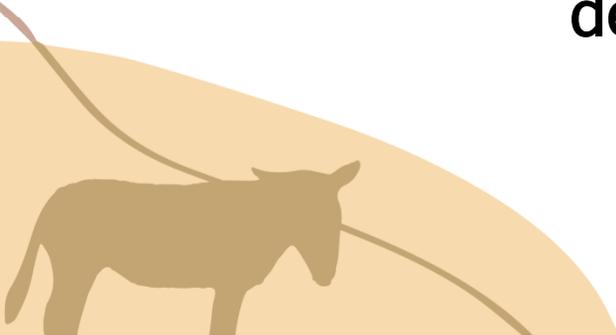
- Surface agricole utile : 68% du territoire régional (France : 45%)
- Surface forestière : 11% du territoire régional (France : 31%)
- Densité de population : 119 habitants au km² (France : 106)



Une région de plaine, densément peuplée, très agricole, peu boisée, très aménagée



Conserver les habitats naturels et la biodiversité en Pays de la Loire... c'est s'intéresser aux espaces agricoles





Les espaces agricoles et naturels en Pays de la Loire

Le bocage

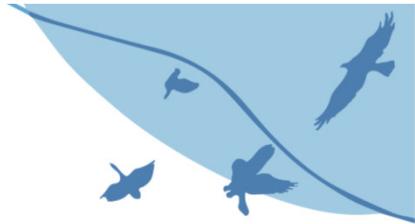
Les espaces agricoles et naturels en Pays de la Loire

Les grandes zones humides/marais aménagés





Enjeux de protection des agro-écosystèmes



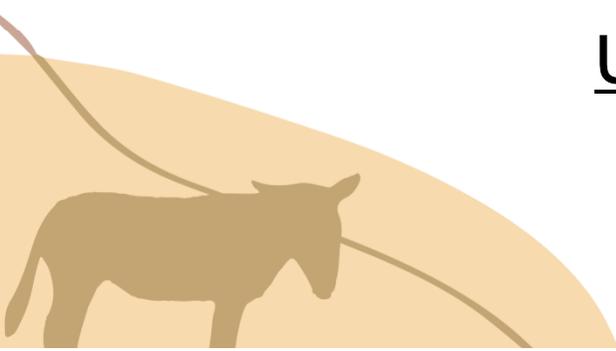
- Des espaces naturels peu/pas représentés dans le réseau d'espaces protégés « type protection forte » (en particulier le bocage)
- Approche foncière « classique » (par l'acquisition) pas toujours possible : coût, acceptabilité, reproductibilité, etc.
- Des pressions : urbanisation, maraîchage intensif, etc.
- Enjeu du maintien de l'élevage/de la polyculture-élevage, architectes de ces écosystèmes
- Nécessité d'adapter le maintien des usages et pratiques agricoles avec un objectif de protection



Un outil sur-mesure : les Obligations réelles environnementales



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

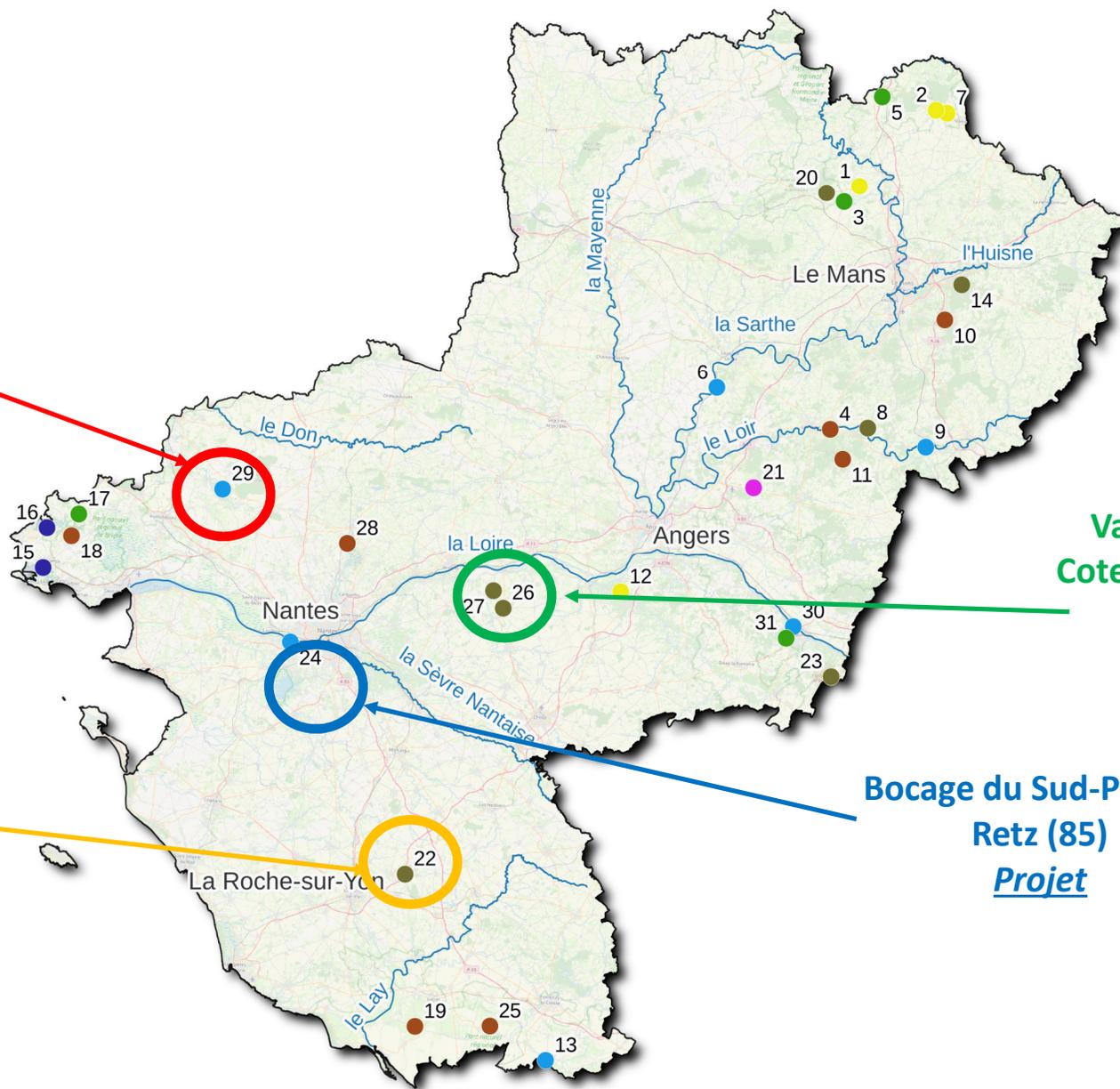


**Bocage et rives de
l'Isac (44)
2022
40 hectares**

**Ferme de la Maison
Neuve (85)
2021
26 hectares**

**Vallée de l'Evre –
Coteau du Gritay (49)
2022
28 hectares**

**Bocage du Sud-Pays de
Retz (85)
Projet**



Ferme de la Maison Neuve (85)

ORE - transmission



Ferme de la Maison Neuve (85)

- Un couple de propriétaires-exploitants engagé (AB, tout à l'herbe, accueil Paysan, etc.), en transmission
- Labellisation « Espace naturel sensible » par le Département de la Vendée
- Plan de gestion du site finalisé en 2023

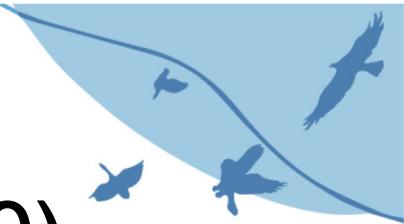




Vallée de l'Evre - Coteau du Gritay (49)

ORE - garde-fou





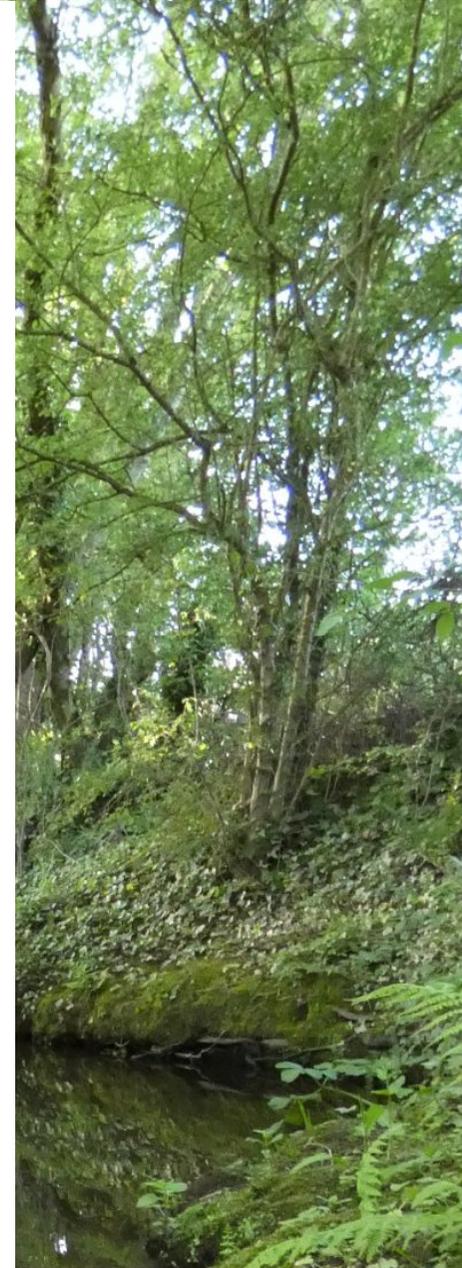
Vallée de l'Evre - Coteau du Gritay (49)

- Une ORE prescrite par la Safer, à l'occasion d'une rétrocession - avec cahier des charges environnemental de 30 ans
- Elaboration d'un plan de gestion prévue en 2024
- « Enjeu d'apprivoisement » avec le propriétaire-exploitant agricole



**Bocage et
rives de l'Isac
(44)**

**ORE - ré-
ensauvagement**



Bocage et rives de l'Isac (44)

- Un propriétaire-exploitant engagé
- Pas de tabou : libre évolution, etc.
- Plan de gestion en cours d'élaboration
- Nombreuses actions d'amélioration prévues... voire déjà réalisées ! (dédainage, plantation de haies, creusement de mares, etc)

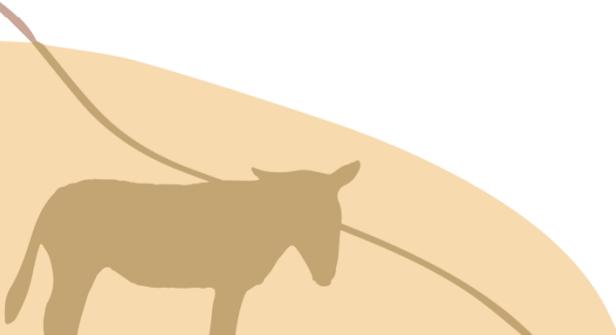


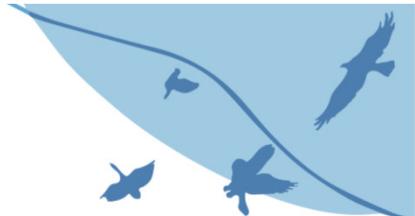
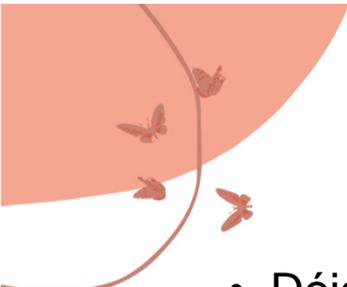


Bocage du sud-Pays de Retz (44)

ORE - de combat

- Deux exploitations d'élevage/polyculture-élevage, dans secteur à forte pression/fort développement du maraîchage intensif (+ projet de carrière, de méthaniseur « géant »)
- Maintien du bocage, lutte contre la spéculation
- Bassin hydrographique du Lac de Grand-Lieu





Quelques éléments d'analyse

- Déjà près de 100 hectares protégés par des ORE signées avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire
- Vraie démarche de protection « consensuelle » et « montante » : des personnes motivées, facilitatrices, etc.
- Des sites CEN comme/pas comme les autres : documents de gestion, accueil du public, niveau de patrimonialité, etc.
- Niveau d'implication du CEN et lien avec le propriétaire différent selon la genèse de l'ORE
- Difficultés/limites rencontrées et enjeux :

Le temps du propriétaire/agriculteur/le temps du Conservatoire,

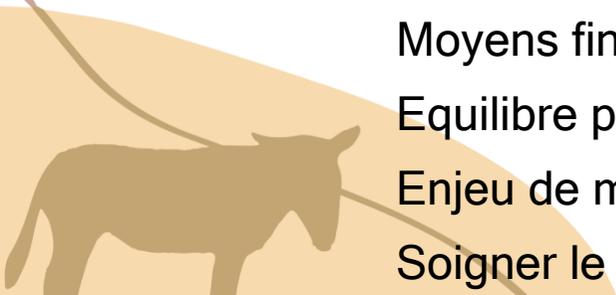
Risque de dispersion - lien avec la stratégie foncière du Conservatoire,

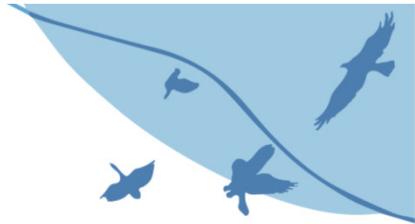
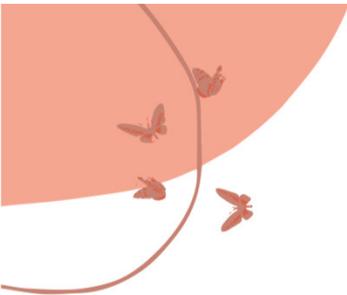
Moyens financiers et humains pour assurer une présence dans la durée,

Equilibre patrimonialité/biodiversité plus « ordinaire »

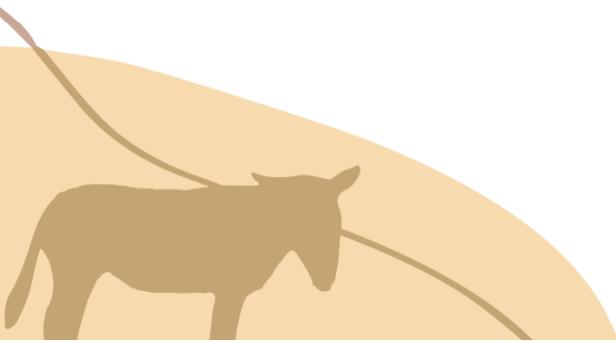
Enjeu de mobiliser d'autres co-contractants

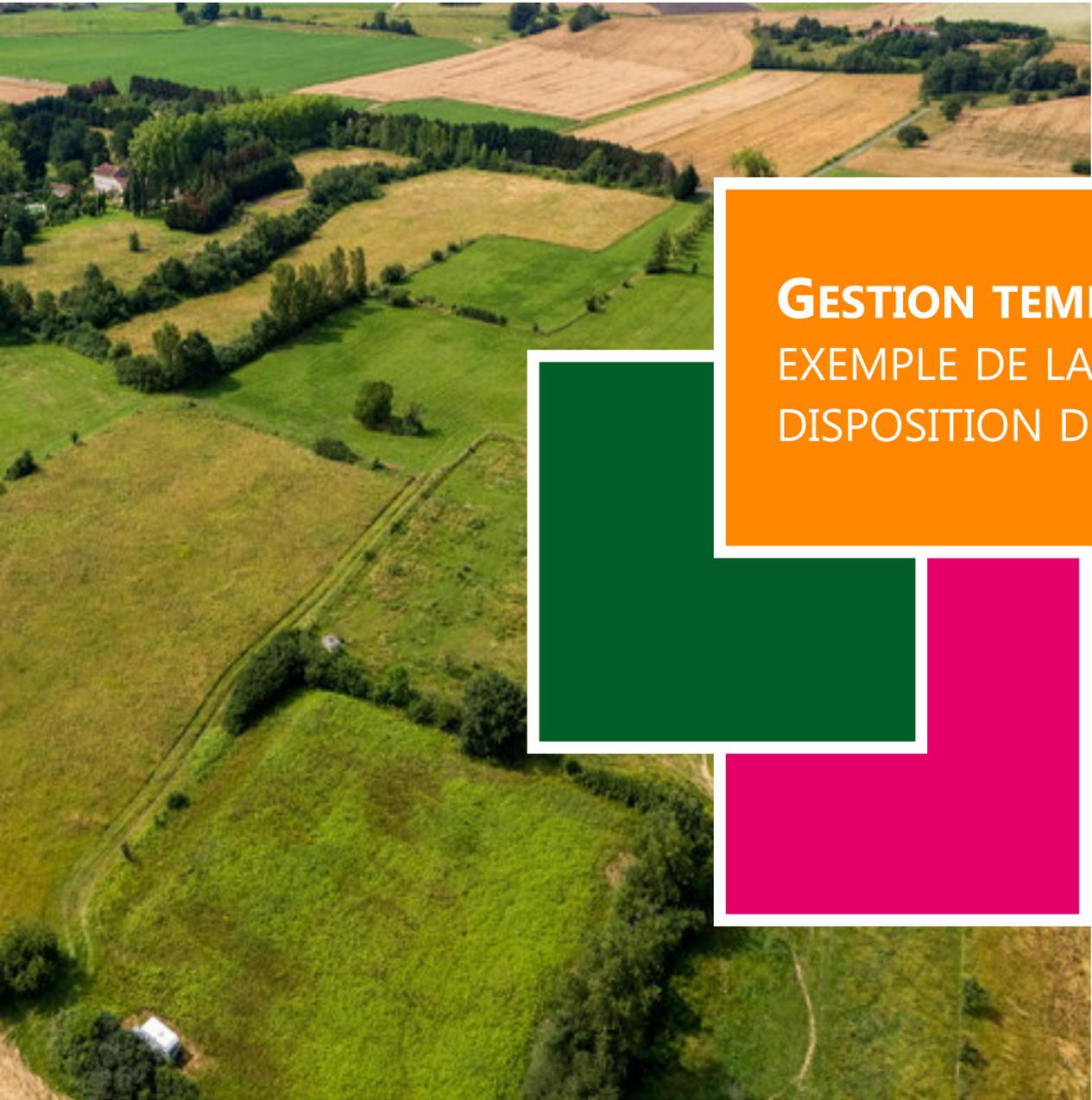
Soigner le relationnel propriétaire/fermier





Cyril VINCENT (*SAFER Pdl*) & Anne
PEREZ-DISS (*CEN Lorraine*)
Focus sur la convention de mise à
disposition (CMD) et le bail SAFER





GESTION TEMPORAIRE DU FONCIER :
EXEMPLE DE LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LA SAFER





1

LE PRINCIPE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION (CMD)



La Safer, Opérateur foncier partenaire des CEN

- **La Convention de mise à disposition (CMD) (L142-6 CRPM)**

Un propriétaire confie à la Safer la gestion de terres pour une durée limitée.

Convention de Mise
à Disposition (CMD)



Durée de 1 à 6 ans renouvelable une seule fois, résiliable à chaque échéance annuelle.



Bail
SAFER



Durée de 1 à 6 ans, résiliable à chaque échéance annuelle.

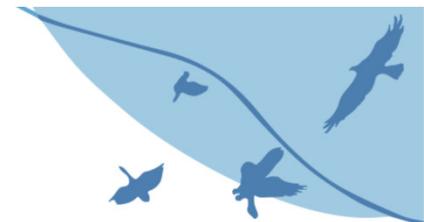
Dérogatoire au statut du fermage sauf en ce qui concerne le prix.





2

QUAND RECOURIR À UNE CMD ?

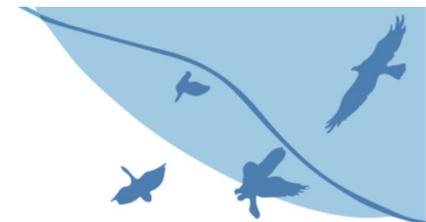


2 QUAND RECOURIR À UNE CMD ?

- Une CMD pour maintenir l'usage agricole de parcelles
 - dans l'attente de réalisation d'un projet d'installation suite au départ d'un cédant
 - dans l'attente de changement de d'utilisation/d'exploitant
- Une CMD en amont d'un bail rural
 - Situation transitoire avant de conclure un bail rural – ou BRCE
CMD = période d'expérimentation

3

AVANTAGES DE LA CMD



3 AVANTAGES DE LA CMD

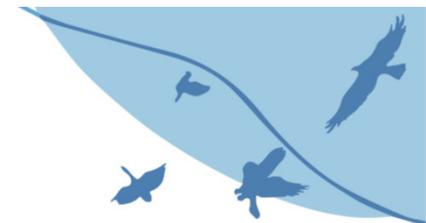
**Un dispositif
souple et
sécurisant**



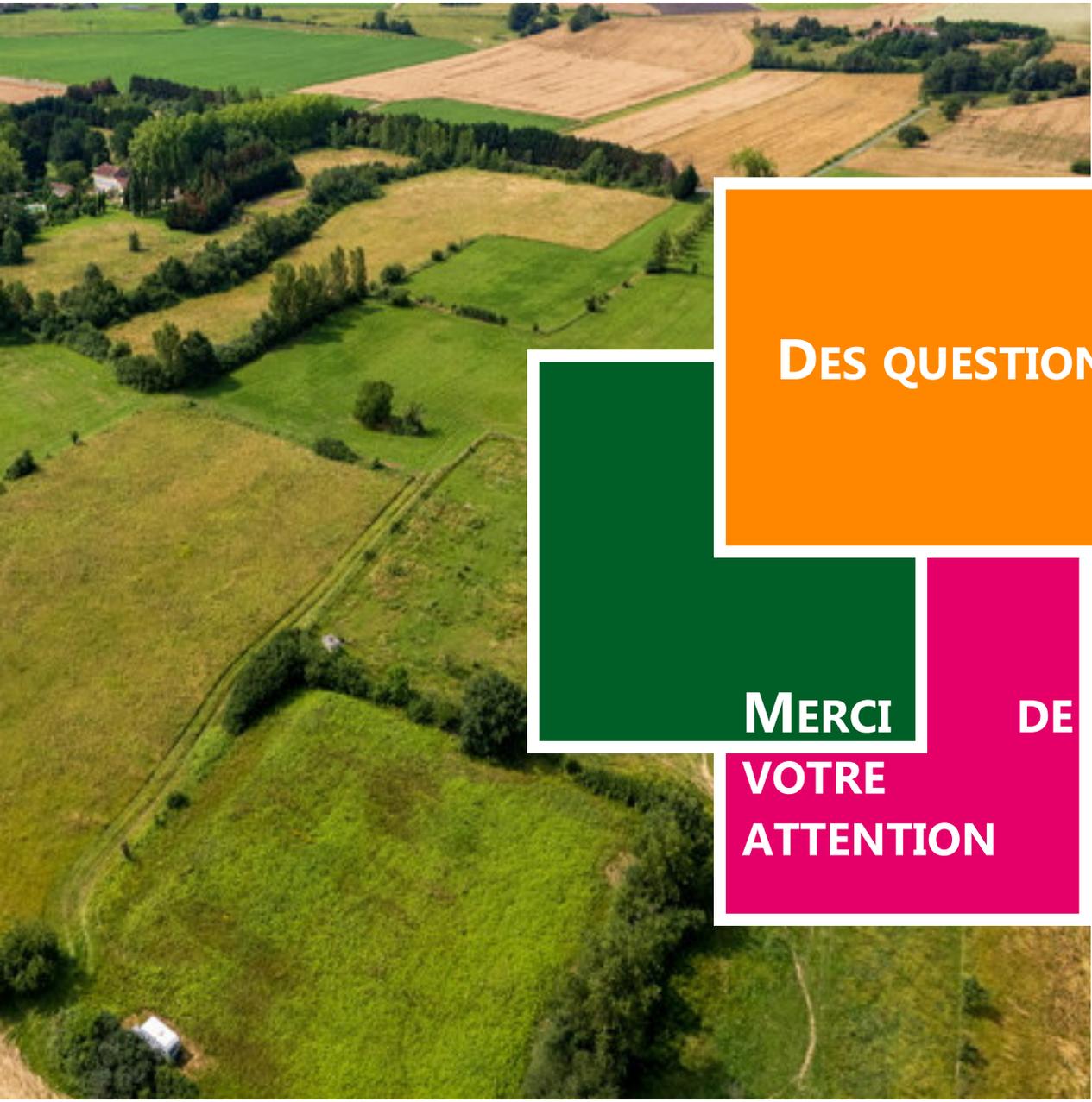
- 1- un outil dérogatoire au statut du fermage, mais juridiquement bien encadré
- 2- **de 1 à 6 ans renouvelable 1 fois**
- 3- **des baux Safer qui peuvent être accompagnés d'un cahier des charges environnemental,**
- 4- une modification possible des conditions si besoin
- 5- une redevance annuelle versée au propriétaire

4

SPÉCIFICITÉ DU BAIL SAFER



- Le bail Safer:
 - D'une durée de 1 à 6 ans
 - Dérogatoire au statut du fermage
 - Ne peut justifier d'indemnité d'éviction à son terme
 - Nécessite un préavis avant d'y mettre un terme en cours de bail
 - Peut être accompagné de clauses environnementales



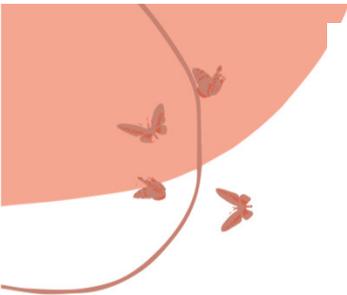
DES QUESTIONS...?

MERCI

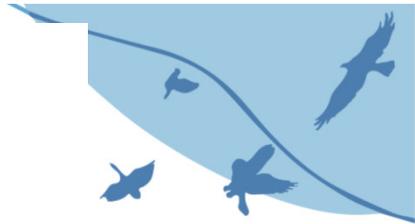
DE

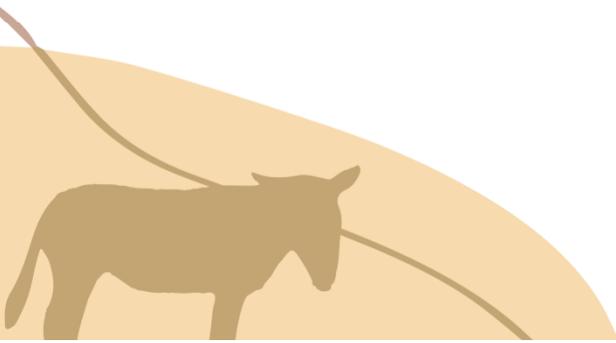
**VOTRE
ATTENTION**

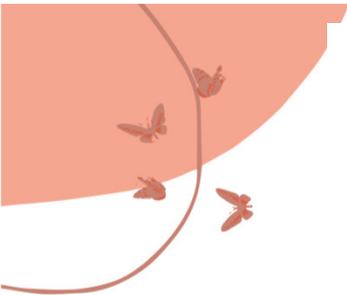




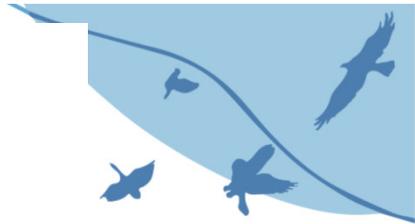
Convention SAFER / CEN Lorraine : un peu d'histoire

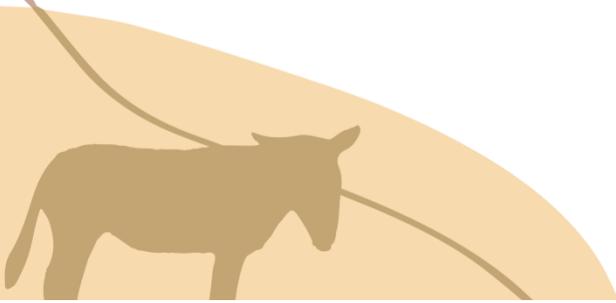


- 1994 : 1ere convention cadre entre **CSL** et **SAFER Lorraine**
En application des discussions engagées entre ENF et FNSAFER
 - Transmission à la Safer d'une cartographie des sites naturels présentant un intérêt écologiques reconnus par les pouvoirs publics
 - CSL informe SAFER des sites jugés prioritaires pour MF
 - CSL choisit *en priorité* la SAFER pour la MF
 - **CMD Safer sur les propriétés CSL (possibilité)**
 - Si vente non au profit CSL, possibilité pour le CSL de faire introduire un cdc avec clauses de conservation du milieu
- 
- 



Convention SAFER / CEN Lorraine : un peu d'histoire



- 2007 : conventions **CSL/SAFER** et **Région Lorraine/SAFER Lorraine**
Convention qui officialise le rôle d'opérateur foncier de la SAFER dans le cadre de la stratégie foncière du CSL (=interlocuteur *obligatoire* pour toutes les ventes)
 - **mission de gestion temporaire des immeubles (art L142-6 CR)**
 - Sur les parcelles achetées libre de droit
 - Cahier des charges défini en partenariat avec le CSL
 - Safer s'engage à faire respecter le cahier des charges
 - Prise de contact CSL/exploitant avant tout renouvellement
 - 2014 : Convention **CENL/SAFER/AERM** et les **4 départements lorrains**
 - Disparition de la notion de Bail/CMD afer -> mais méthode de travail qui perdure
- 
- 

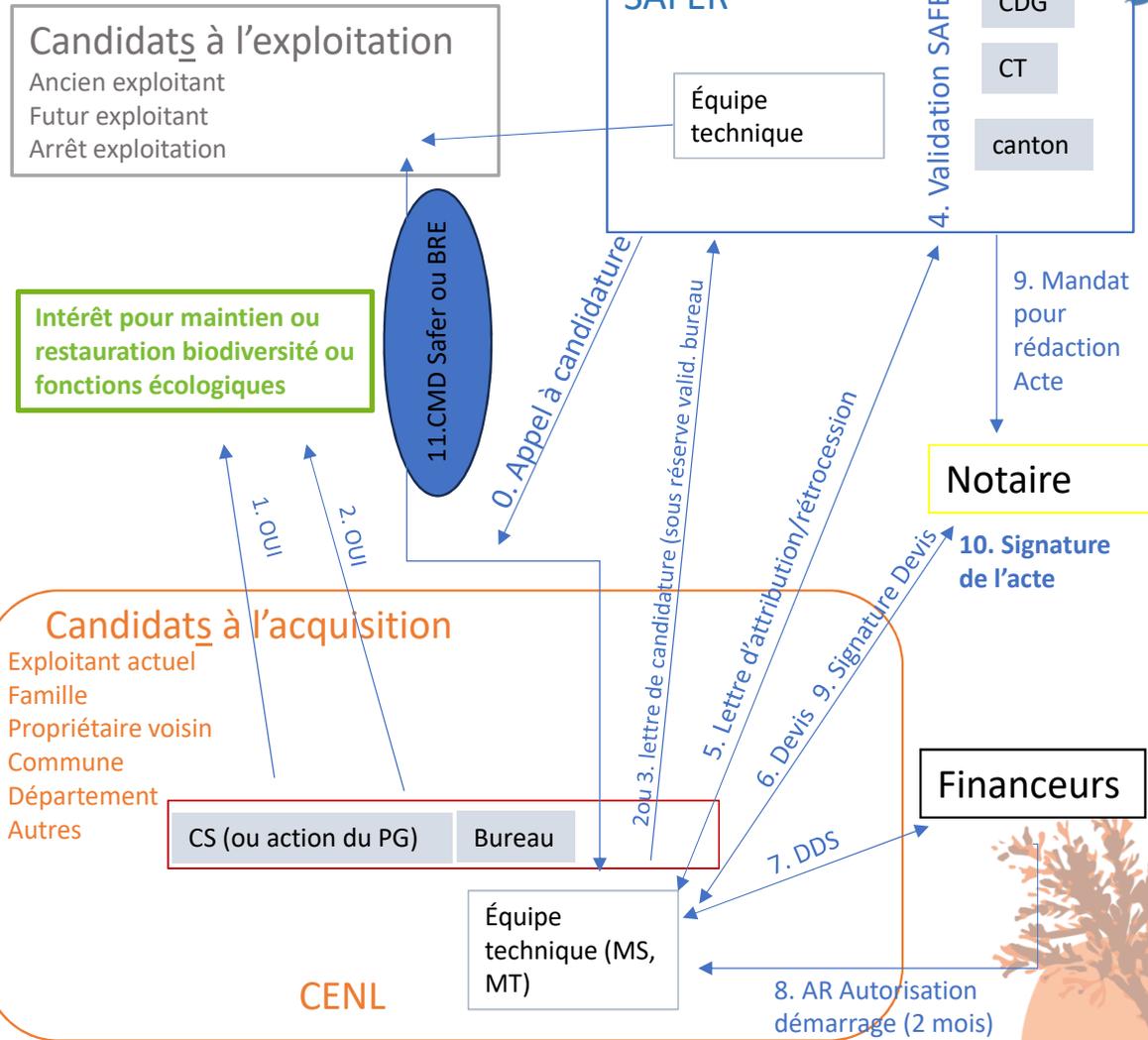
Démarche d'acquisition via la safer

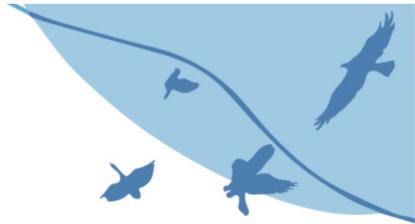
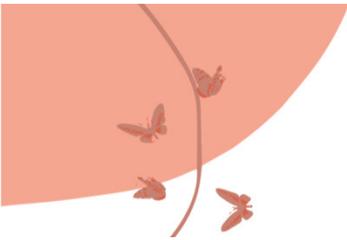


Localisation (sect. Parc. Commune)
 Gestion actuelle
 Libre de droit
 Exploitant acquéreur
 Droit de préférence des voisins
 Droits de préemption
 (Région/département/commune)

Servitude
 Accès
 Lot de parcelles
 Nécessite arpentage
 Prix de vente

Si étang : info sur les ouvrages,
 historique de l'exploitation, gestion
 actuelle, situation réglementaire des
 ouvrages et de l'étang





Mobilisation des CMD/Baux Safer

Position CEN Lorraine validé en bureau (2019)

La mise en place d'un partenariat agricole est fortement liée au contexte de protection (négociation).

Le schéma classique est le suivant :

Choix d'un partenariat payant :

1. on privilégie la CMD SAFER qui apporte plus de souplesse en cas de rupture nécessaire du contrat. Au terme de 12 ans maximum, nécessité de basculer vers un autre type de contrat (payant ou gratuit).
2. dans certains cas, la négociation de protection fait qu'un bail rural environnemental doit être mis en place

- Choix d'un partenariat gratuit :

1. prêt à usage de 1 à 5/6 ans – renouvellement illimité, mais qui peut basculer vers un contrat payant
2. autre contrat si cas particulier

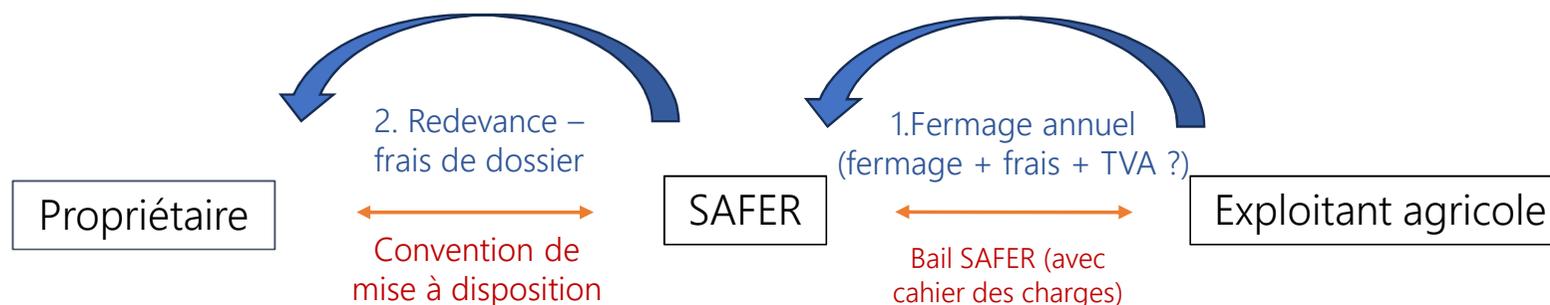
Le choix de l'exploitant agricole est assuré par le SAFER (avec avis du CEN) dans le cadre de signature de CMD SAFER voire de BRE.

L'avis du CEN sur l'exploitant sélectionné est pour l'instant pris en compte.

Pour les autres types de contrats, le choix de l'exploitant relève du CEN Lorraine.



Procédure et suivi



1. CEN fournit le cahier des charges à la SAFER
2. SAFER -> appel à candidature / échanges avec CEN sur les candidats / Validation en CT SAFER

- 6 campagnes
- A l'issue des 6 années : choix entre renouvellement, passage en BR, vendre, autres
- Redevance calculée par la SAFER / possibilité de gratuité / indexation / Taxe foncière
- Frais de dossier à la charge du propriétaire
- Suivi financier assuré par la SAFER / versement annuel (novembre)
- Cahier des charges vérifié par le CEN

Retour d'expérience

- + Echappe au statut de fermage
- + Perception d'un loyer annuel versé par la Safer
- + Maitrise de la gestion (cahier des charges)
- + Exploitant choisi par la SAFER/intermédiaire
- + « test » de l'exploitant
- + possibilité d'un cahier des charges transitoire

- Solution transitoire
- Application de frais de gestion à la charge de l'exploitant et du propriétaire
- Sélection de l'exploitant peut nous échapper
- Abandon progressif de cet outil (suivi admin couteux)
- Versement tributaire du paiement du locataire
- durée CMD/Bail liée à la parcelle

- Depuis 2001 : près de 100 CMD conclues (a minima)
- En 2023 : 21 CMD Safer en cours de validité
- Typologie de milieux : prairies de fauche, étang piscicole
- A l'issue des 2* 6ans, en fonction du contexte, BRE (CEN/exploitant) ou prêt à usage (gratuit)
- Changement progressif du positionnement de la SAFER / Bail Safer (>2015) : plus de systématisme, voire incompréhension des nouvelles équipe SAFER
- Position à tenir : En CT Safer, insister sur le principe de CMD Safer lorsque la protection est récente et manque d'éléments pour un cahier des charges définitif (argumenter sur l'outil de transition)

Retour d'expérience

Sur la centaine de CMD SAFER :

- 1 rupture de CMD/Bail en cours de validité (RNR de la Zone Humide du Moulin)

Observation de fertilisation de prairies

rdv SAFER/CEN/exploitant

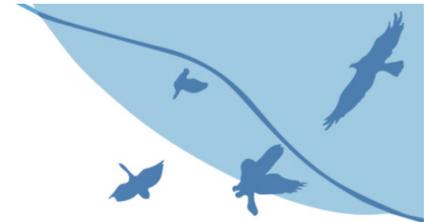
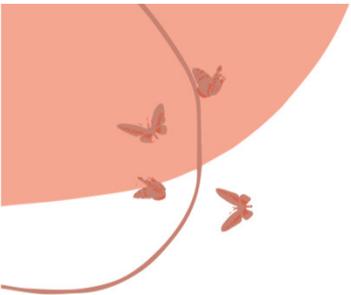
récidive + autres manquements au cahier des charges

rupture du bail par la SAFER

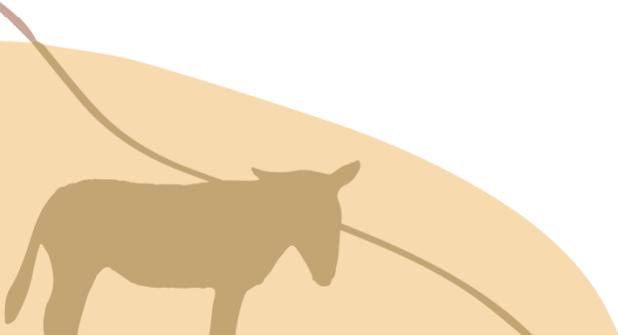
Changement d'exploitant

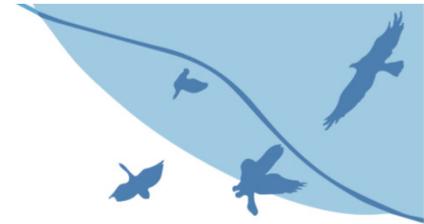
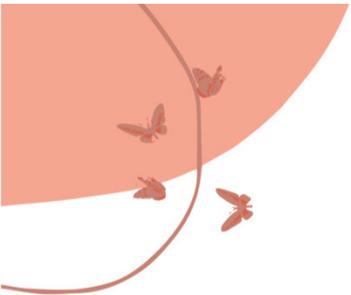
< 1 an

- Quelques (moins de 10) rappel du cahier des charges (courrier SAFER)
- Passage à un Bail à Long Terme à l'issue d'1 année de CMD/Bail Safer -> non-respect du cahier des charges, plus de 5 années de procédures pour arriver à la rupture du bail (aux frais du CEN)
- Conseil : bien s'assurer de l'exploitabilité du bien. Ex 2 CMD/Baux SAFER caduques sur des étangs non fonctionnels
- **Sinon, dans la plupart des cas, respect du cahier des charges, paiement des fermages**

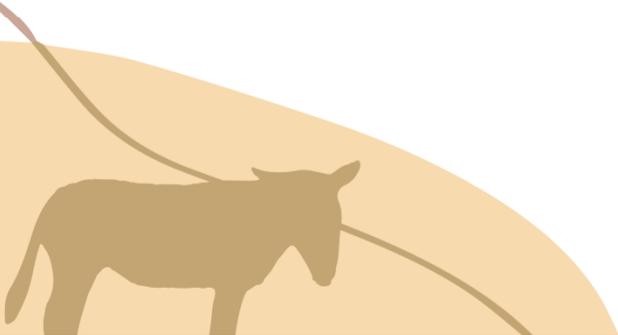


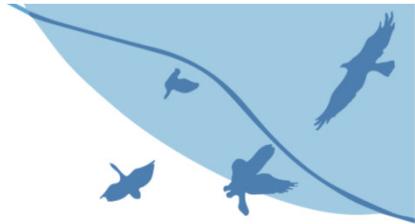
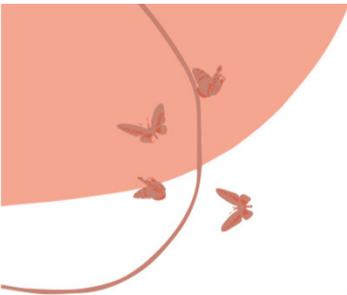
Merci de votre attention





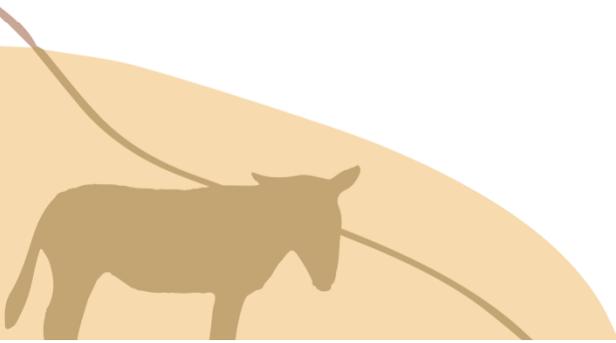
PAUSE
(15 minutes)



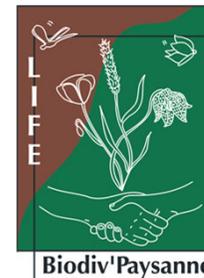


*Orienne GUILLOU (Terre de Liens)
& Mélanie NEMOZ (CEN Occitanie)*

Partages et mutualisation autour de la
thématique des BRE de deux réseaux :
CENs et Terre de Liens

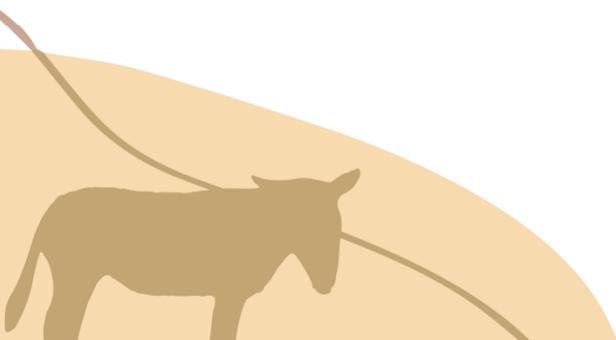


Contexte : LIFE Biodiv'Paysanne



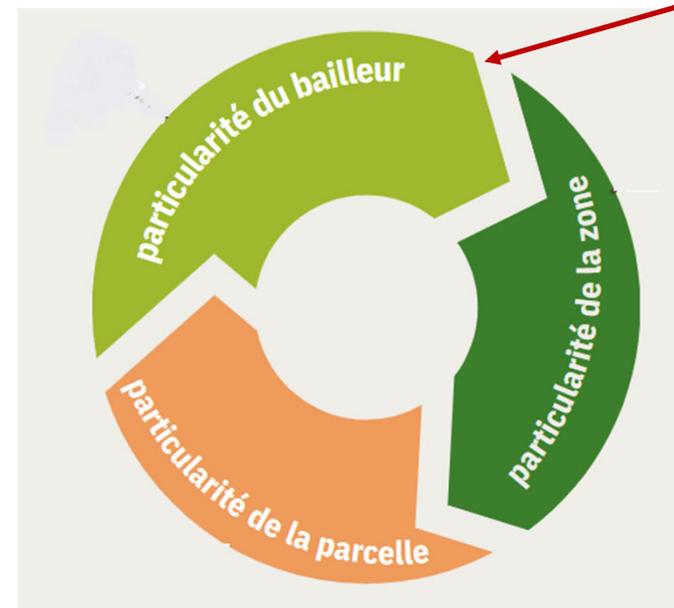
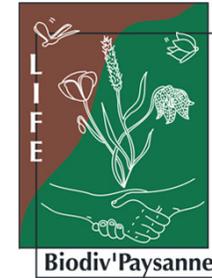
- Rapprochement entre nos deux réseaux
- Séminaires communs
- Production d'outils communs

2023 = année du BRE



Rappels généraux sur le BRE

- Bail rural soumis au **statut du fermage**
- **3 cas** qui permettent d'inclure des clauses (cf schéma)
- **16 clauses** possibles, il n'est pas possible d'en inventer des nouvelles
- **1 ou plusieurs clauses** peuvent être insérées dans les BRE
- Libellés des clauses très génériques, mais possibilité de donner **plus de précisions** en accord avec le fermier (ex : indicateurs quantitatifs, dates...).



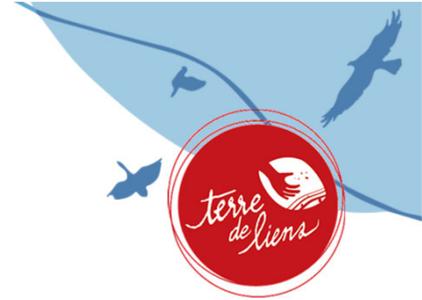
dont TDL
et les CEN



Rapide point sur la mobilisation de l'outil dans chacun des réseaux



- 300 BRE signés
- Etat initial réalisé avant chaque signature
- **Clauses majoritairement utilisées :**
non retournement des prairies (1°), limitation ou interdiction des apports en fertilisants (6°), la mise en défens de parcelles ou de parties de parcelle (5°), l'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement (10°), la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, terrasses, murets (13°).
- Suivis : très différents selon les CEN
- **Clauses à l'échelle de la parcelle**



- 320 BRE signés (=toutes les fermes)
- **Choix des clauses :** *En général toutes les clauses sont mises par défaut, mais 3 sont systématiques et obligatoires pour l'ensemble des baux signés, en lien avec la conduite en agriculture biologique : clause 15° : suivi du cahier des charges AB ; clause 6° : limitation/ interdiction apport fertilisants ; clause 7° : limitation/ interdiction produits phytosanitaires.*
- **Réalisation d'un état des lieux après la mise à bail**
- **Suivis :** label bio pour vérifier clause 15° - suivi des fermes souvent par bénévoles
- Les clauses associées à l'ensemble des terres du bail

Conclusions du séminaire 2023

- Création d'un groupe de travail TDL/CENO/CENA « garant » de la production de livrables communs
- Axes d'amélioration pour
 - l'état des lieux
 - le choix des clauses
 - le suivi des clauses
- Création d'une boîte à outils « BRE »



Vers un outil pratico-pratique !

- Fiche mémo BRE
- Modèle type de BRE

The image shows three pages of a Breeding Rights Agreement (BRE) form. The header on all pages is the logo of the Conservatoire d'espaces naturels Occitanie.

Page 1 (p.1): Titled "BAIL RURAL A CARACTERE ENVIRONMENTAL". It contains a field for "CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS [...]" and a field for "SCI / GFA / ... NOM DU PRENEUR A BAIL".

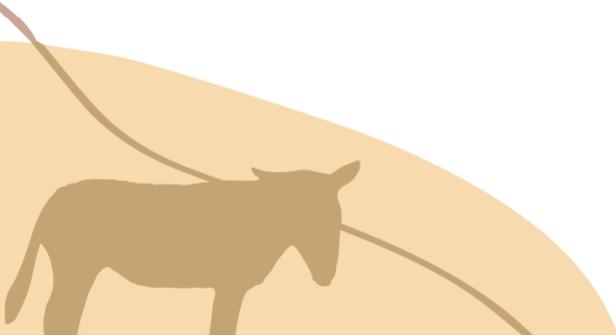
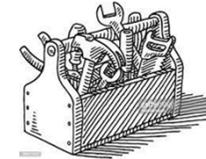
Page 2 (p.2): Titled "ENTRE". It contains the following text:
L'association dénommée **CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS**
dont le siège est us à *****
Déclarée à la préfecture de *****
Représentée par **** ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération en date du *****
Compte tenu d'une part des dispositions de l'article L.414-11 du Code de l'environnement, de la délivrance d'un agrément par la Région *** en date du *** au titre dudit article et d'autre part de son objet social, le Conservatoire d'espaces naturels de *** est considéré, pour l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement comme étant une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.
ET / OU, Le cas échéant
Monsieur ***** et Madame *****
époux, demeurant ensemble à *****
ET / OU, Le cas échéant
La société *****
ET / OU, Le cas échéant
La collectivité publique *****
ET / OU, Le cas échéant si bail emphytéotique
Monsieur ***** et Madame *****
époux, demeurant ensemble à *****
Agissant en qualité de *** des parcelles situées sur la commune de *** (adresses ***
Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination « BAILLEUR » individuellement ou « BAILLEURS » ensemble, sans que cette appellation nuise à la solidarité existante entre eux au cas de pluralité de propriétaires.
Ci-après désigné « le propriétaire » d'une part

Page 3 (p.3): Titled "ET". It contains the following text:
Monsieur / Madame XXXX, agriculteur
Né(e) le XXXX
à XXXX
Domicilié(e) XXXX
ET / OU, Le cas échéant
La société XXXX (le cas échéant reconnue groupement pastoral XXXX)
N° SIRET
Représentée par son(les) gérant(s) en exercice, Monsieur / Madame XXXX
Ayant son siège social
Pour les GAEC date et n° d'agrément
Ci-après désigné « le preneur » d'autre part
D'AUTRE PART
L'association dénommée **CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS** ***** dont le siège est us à *****
Déclarée à la préfecture de *****
Représentée par **** ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération en date du *****
Compte tenu d'une part des dispositions de l'article L.414-11 du Code de l'environnement, de la délivrance d'un agrément par la Région *** en date du *** au titre dudit article et d'autre part de son objet social, le Conservatoire d'espaces naturels de *** est considéré, pour l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement comme étant une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.
Le BAILLEUR délègue (voir exposé préalable ci-dessous) au Conservatoire d'espaces naturels ***** la mission d'assurer des suivis écologiques et suivis travaux, d'effectuer des préconisations de gestion et remettre de avis dans l'optique de la conservation des espaces naturels jusqu'à la fin du présent contrat.
Si le Cen n'est pas propriétaire ni emphytéote mais seulement gestionnaire



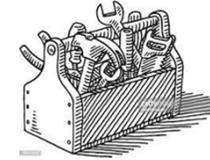
Vers un outil pratico-pratique !

- Fiche mémo BRE
- Modèle type de BRE
- Fiche détaillée des 16 clauses

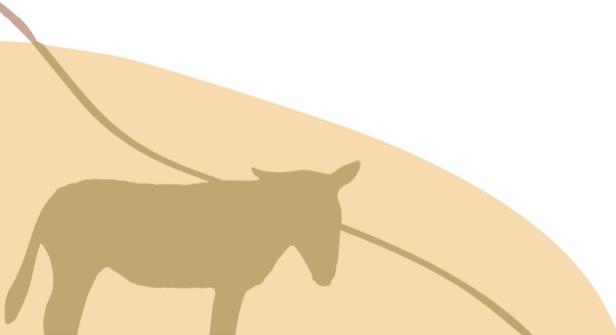




Vers un outil pratico-pratique !

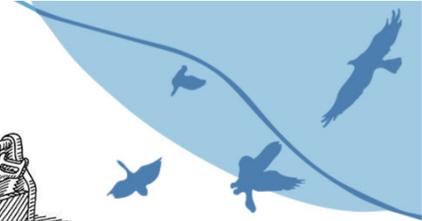
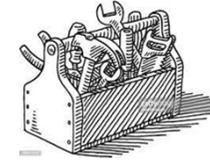


- Fiche mémo BRE
- Modèle type de BRE
- Fiche détaillée des 16 clauses
- Etat des lieux (à minima / idéal) à réaliser en fonction des clauses que l'on souhaite mobiliser





Vers un outil pratico-pratique !



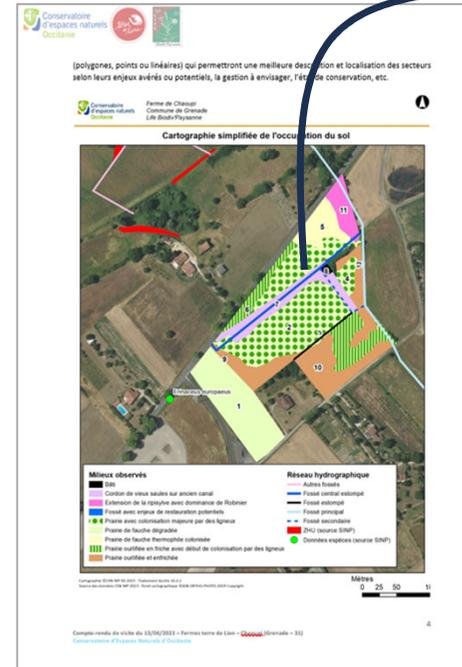
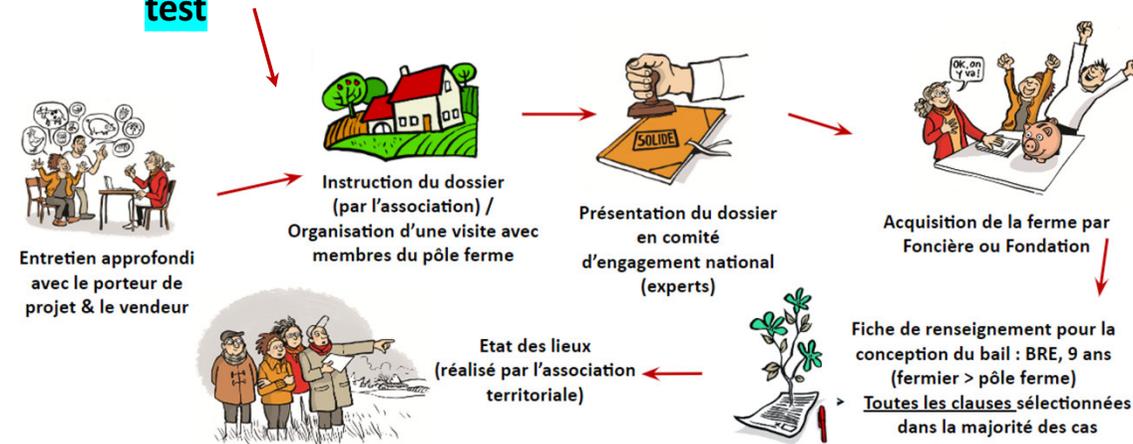
- Fiche mémo BRE
- Modèle type de BRE
- Fiche détaillée des 16 clauses
- Etat des lieux (à minima / idéal) à réaliser en fonction des clauses que l'on souhaite mobiliser
- Annexe au guide sur la propriété foncière responsable TDL
- Ressources



Piste d'actions « tests » communes

- Réalisation par le CEN Occitanie d'un pré-diagnostic écologique des milieux naturels dès la phase d'instruction de l'achat d'une ferme par TDL MP

Prédiagnostic écologique : en test



3.6. Zone 6

Enjeu : on peut imaginer, au-delà de l'ancien habitat naturel prairial, qu'un cortège de papillons thermophiles (comme sur les bords de la Sèche) vient à la recherche des champs, pour se développer localement. Les populations les plus proches sont cependant situées à environ 10km vers l'Est du Douze. Il faut aussi prendre en compte le passage de la route, qui pourrait être une source potentielle de mortalité pour ces espèces, si on voulait les favoriser.

Gestion : stopper et contenir la prolifération des ligures et limiter son impact sur les plus thermophiles; entretenir la prairie ouverte (à contre) par fauche ou pâturage. La maintenance, en contrepartie de l'impact du passage de la route cyclable sur la prairie, devrait permettre de gérer cette partie de la ferme, un peu éloignée de la zone principale.

3.7. Zone 7

Il s'agit d'un terrain plus gros métré du site. Il présente une ancienne ripisylve ou plutôt un linéaire de vieux saules et frêles, développé le long du drain central, ce dernier est déjà bien entéropé mais semble encore s'écouler régulièrement.

nord-ouest long de la propriété, pour se jeter dans le ruisseau étant trop encaissé. Cependant, comme pour la faune. On ajoutera, un maintien de l'intégrité fortes crues et l'accueil d'une faune plus spécifique : le fonctionnel supplémentaire sera la représentation

On conservera, comme pour les haies, l'intégrité du boisement dans sa plus grande largeur pour son rôle de zone tampon avec les milieux ouverts (potentiellement cultivés). De même, on conservera le bois mort sur pied ou au sol en l'absence d'enjeu pour la sécurité humaine.

4. PROPOSITIONS DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

- Les clauses environnementales suivantes (en gras) seraient pertinentes sur cette exploitation :
- le non-retournement de prairies (une fois celles-ci défrichées)
 - la création, maintien et modalités de gestion de surfaces en herbe
 - les modalités de récolte
 - l'ouverture d'un milieu embroussaillé et maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage
 - la mise en défens de parcelles ou de parties de parcelle
 - la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants
 - la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires
 - la couverture végétale du sol périodique ou permanente, pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes
 - l'implantation, maintien et modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale
 - l'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement
 - les modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau
 - la diversification des assolements
 - la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, terrasses, murets
 - les techniques de travail du sol
 - la conduite de cultures ou d'élevage suivant des cahiers des charges de l'agriculture biologique
 - les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie



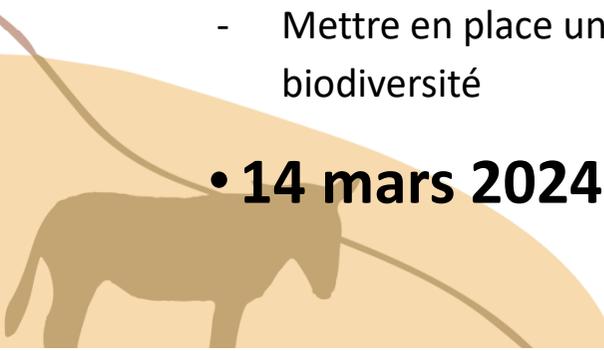
Séminaire 2024

• **Thème : “Relier biodiversité et foncier agricole dans l’accompagnement des collectivités”**

• **Objectifs :**

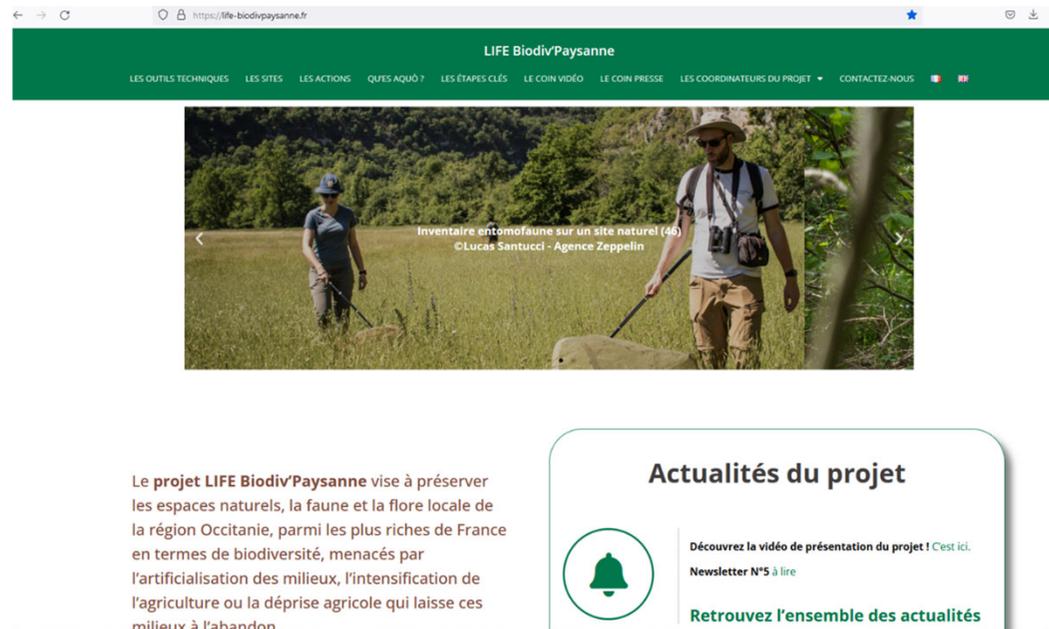
- Comprendre comment TDL et les CEN accompagnent actuellement les collectivités ? (stratégies, portes d’entrées, thématiques)
- Mettre en évidence des expériences d’accompagnement communs TDL/ CEN auprès de collectivités
- Comment se nourrir les uns les autres (CEN / TDL) pour répondre au mieux aux attentes des collectivités et à nos objectifs.
- Mettre en place un groupe de travail pour faire évoluer le guide agir sur le foncier (tdl) avec une entrée biodiversité

• **14 mars 2024 à Montpellier *SAVE THE DATE***



Place aux échanges !

Et pour en savoir plus sur le LIFE Biodiv'Paysanne
<https://life-biodivpaysanne.fr/>



LES OUTILS TECHNIQUES LES SITES LES ACTIONS QU'ES AQUO? LES ÉTAPES CLÉS LE COIN VIDÉO LE COIN PRESSE LES COORDINATEURS DU PROJET CONTACTEZ-NOUS

LIFE Biodiv'Paysanne

Inventaire entomofaune sur un site naturel (46)
© Lucas Santucci - Agence Zeppelin

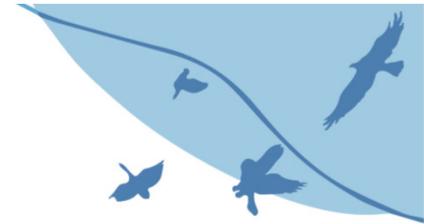
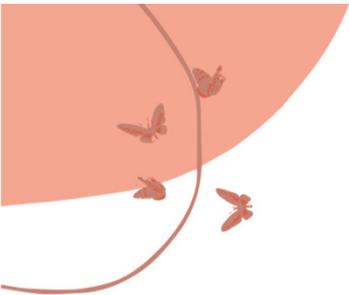
Le projet LIFE Biodiv'Paysanne vise à préserver les espaces naturels, la faune et la flore locale de la région Occitanie, parmi les plus riches de France en termes de biodiversité, menacés par l'artificialisation des milieux, l'intensification de l'agriculture ou la déprise agricole qui laisse ces milieux à l'abandon.

Actualités du projet

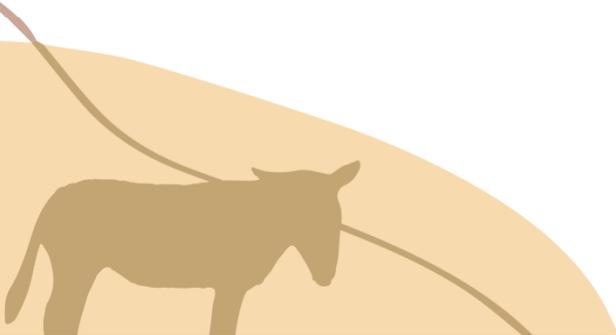
Découvrez la vidéo de présentation du projet ! C'est ici.
Newsletter N°5 à lire

Retrouvez l'ensemble des actualités

Et pour Terre de Liens ; découvrez la page thématique biodiversité de notre centre de ressources : <https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/agriculture-et-biodiversite>



Pour préserver le patrimoine naturel...
...quels outils contractuels permettent de cadrer
et d'accompagner les pratiques agricoles, tout
en sécurisant les paysan.es ?

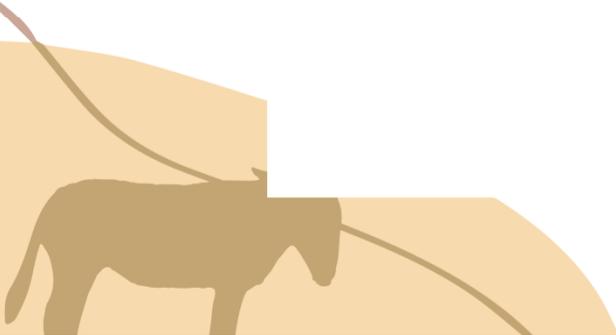


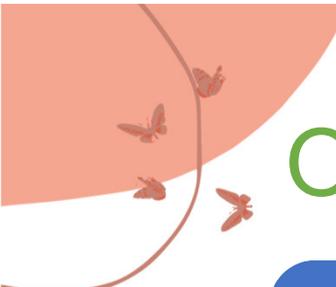


Outils pour le foncier agricole

Bail rural environnemental

- 
- Comment améliorer l'équilibre entre enjeux agricoles et enjeux écologiques ?
 - Faire évoluer l'outil, ou en créer un *ad hoc* ?



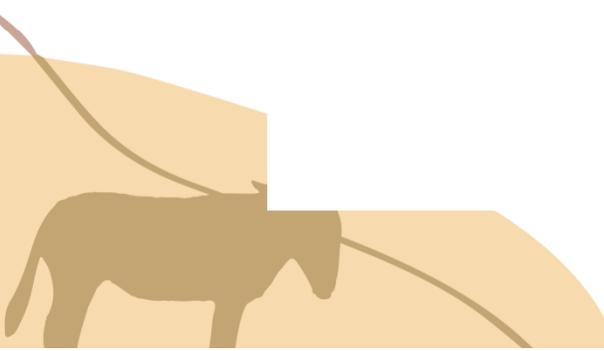


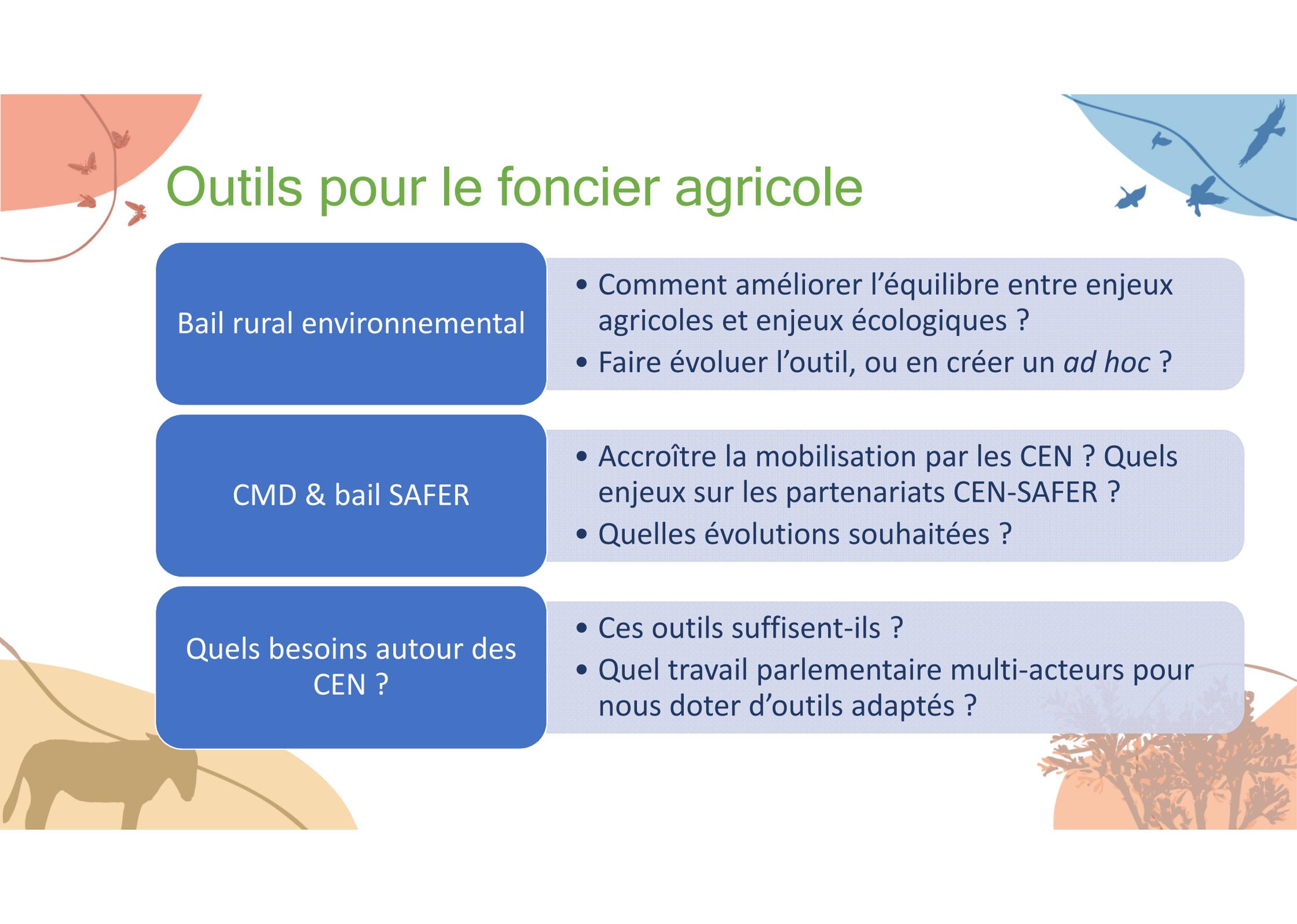
Outils pour le foncier agricole

Bail rural environnemental

- Comment améliorer l'équilibre entre enjeux agricoles et enjeux écologiques ?
- Faire évoluer l'outil, ou en créer un *ad hoc* ?

CMD & bail SAFER

- Accroître la mobilisation par les CEN ? Quels enjeux sur les partenariats CEN-SAFER ?
 - Quelles évolutions souhaitées ?
- 
- 



Outils pour le foncier agricole

Bail rural environnemental

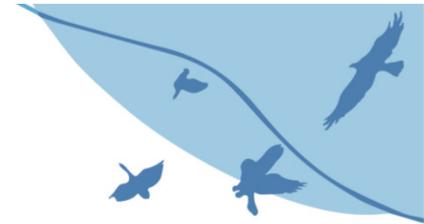
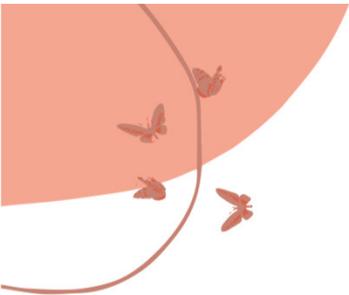
- Comment améliorer l'équilibre entre enjeux agricoles et enjeux écologiques ?
- Faire évoluer l'outil, ou en créer un *ad hoc* ?

CMD & bail SAFER

- Accroître la mobilisation par les CEN ? Quels enjeux sur les partenariats CEN-SAFER ?
- Quelles évolutions souhaitées ?

Quels besoins autour des CEN ?

- Ces outils suffisent-ils ?
- Quel travail parlementaire multi-acteurs pour nous doter d'outils adaptés ?



MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !

